

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75002

Objet

Sièges publics -
renouvellement de la
concession - revalorisation
des tarifs et
de la redevance du
concessionnaire.

DATE DE CONVOCATION

22 août 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1975

Nombre de conseillers
en exercice 12

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt et un août à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
BUCHET, DUPOUR, DUFARD, COLLE, DOIREAU, LACHARD, BROCREAU, BOUCHET,
EAT, BARRIERE, MONTECH, BOUTET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MAULIN par Melle FOUCHE
DELAIR par M. BARRIERE

Absents : MM. BARDE, RIVIERE, LANGEHEAU, BOISSAC, BERLAND, PAPEAU,
Mme FAVERRE, Mme BIDEAU

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

Mme BOSSUET, concessionnaire des sièges publics a sollicité le
23 juillet 1975, le renouvellement anticipé de la concession des
sièges publics pour neuf années à compter du 1er janvier 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission du commerce en date du
13 août 1975,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
18 août 1975,

DECIDE :

- d'accepter le renouvellement de la concession sollicité
- de porter à compter du 1er janvier 1976, la redevance annuelle à
3 000 F (trois mille francs) révisable triennalement.
- d'accepter le nouveau tarif unique proposé par le concessionnaire
à compter du 1er janvier 1976, à savoir : 0,80 F uniformément pour
les chaises, fauteuils et chaises longues.

- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à M. l'Adjoint Délégué, pour signer l'avenant n° 4 correspondant.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.06.12

JG/RW

AVENANT N° 4

AU TRAITE DE CONCESSION DU DROIT DE PLACER DES SIEGES SUR
LES PROMENADES PUBLIQUES DE LA VILLE DE ROYAN

ENTRE : Monsieur Jean de LIPKOWSKI, Officier de la Légion d'Honneur,
Conseiller Général, Maire de la Ville de ROYAN, agissant en
cette qualité d'agent autorisé par délibération du Conseil
Municipal du 21 août 1975,

d'une part

ET : Madame BOSSUET Raymonde, domiciliée à ROYAN, Lotissement
"Les Cyprès"

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Les nouveaux tarifs appliqués à compter du 1er janvier
1976; seront les suivants :

Un tarif unique pour tous les sièges (chaises - fauteuils -
chaises longues) à 0,80 F.

ARTICLE 2. - Les dispositions de l'article 2 de l'avenant n° 3 sont
modifiées comme suit :

pour être annexé à la délib. du 21 août 1975
"Le concessionnaire s'engage à verser à la Ville de ROYAN,
"à compter du 1er janvier 1976, une redevance annuelle de
"3 000 F (trois mille francs), cette redevance pouvant être
"révisée triennalement".
exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 12 SEP. 1975
Le Sous-Préfet,

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 21 août 1975.

Le concessionnaire,

Guy et approuvé

Raymonde BOSSUET

Raymond



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD
Guy TETARD.